

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP05-2026 adopté le 16 février 2026

Règlement numéro <-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières des bâtiments accessoires, de retirer l'usage vente et réparation de motocyclettes dans la zone commerciale DL05C, d'autoriser un pourcentage plus grand d'occupation maximum des bâtiments dans la zone résidentielle HN13R, de prévoir qu'un minimum de 90 % de la superficie totale du terrain soit aménagé en espaces végétalisés dans la zone résidentielle HN31R et de retirer le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage

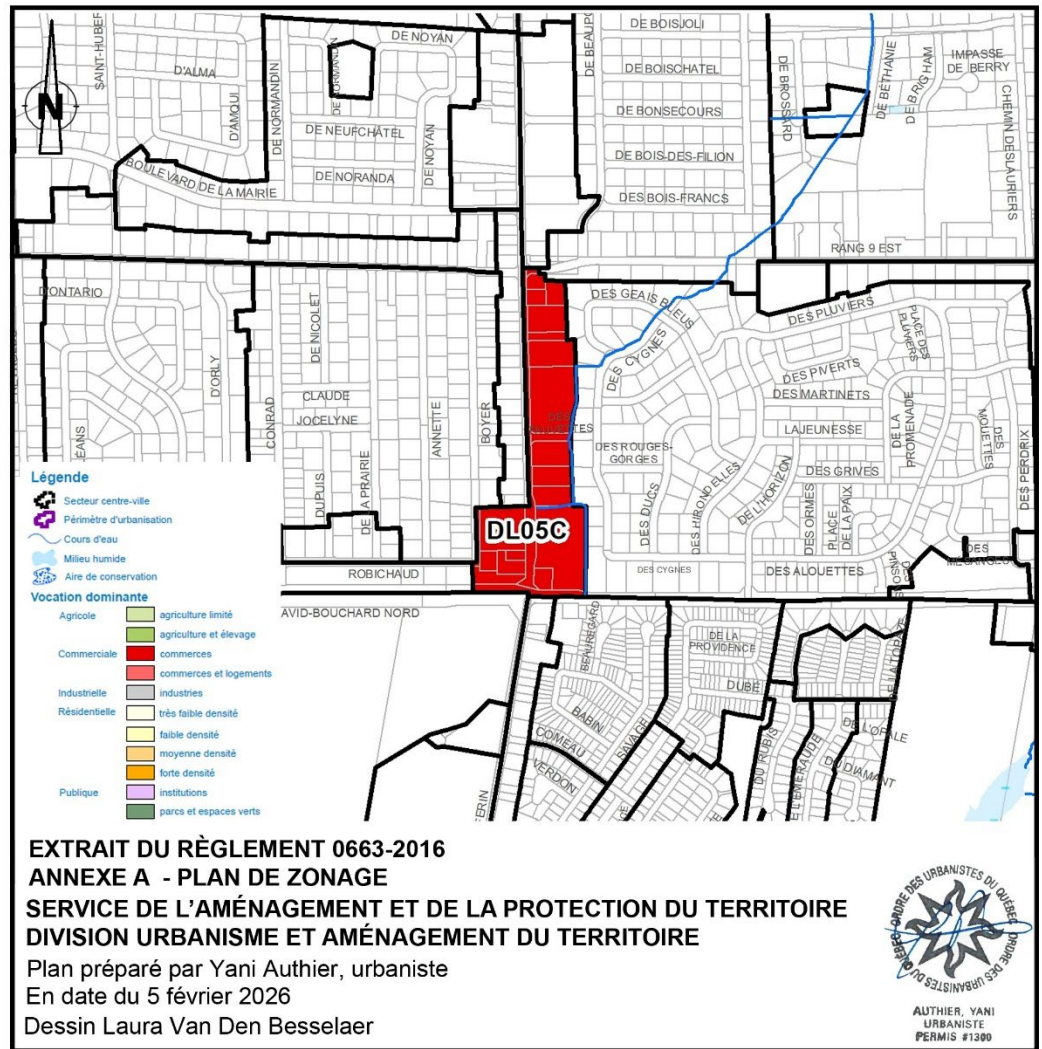
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 16 février 2026;

Le < 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de préciser les dispositions particulières des bâtiments accessoires de la façon suivante :
 - 2.1 Modifier l'article 50 intitulé « Tous autres bâtiments accessoires (garage isolé, remise, serre privée, etc.) (accessoire à un usage résidentiel) » en retirant au dernier alinéa de la ligne intitulée « Dispositions particulières » les termes « d'une superficie de 28 m² et moins ».
3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de ne plus autoriser les établissements de mécanique pour véhicules légers dans la zone commerciale DL05C de la façon suivante :
 - 3.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » en retirant à la grille portant le numéro de référence DL05C, la classe d'usages « Cvéh » avec la note 128;

3.2 La délimitation de la zone commerciale DL05C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Dufferin, au nord du boulevard David-Bouchard Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 5 février 2026.

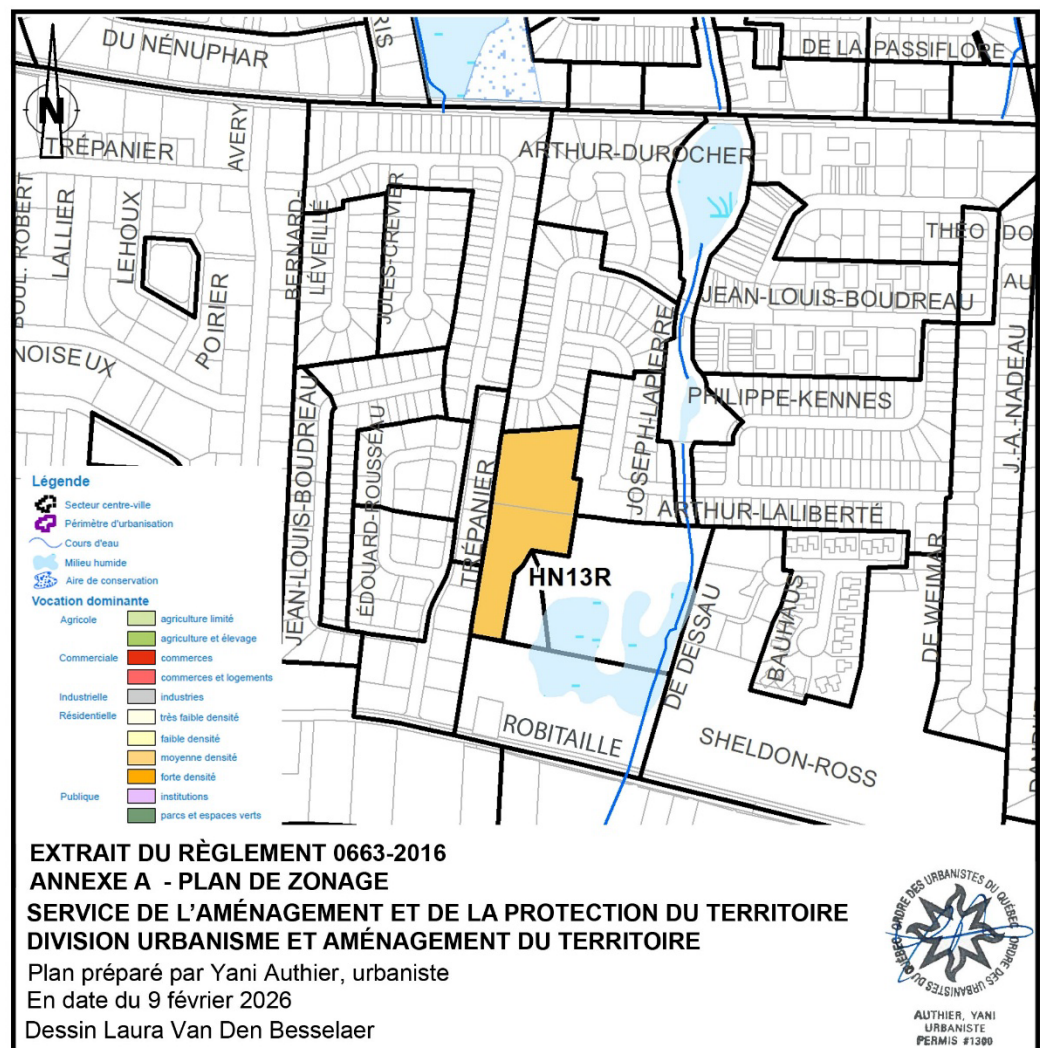


4. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser un pourcentage plus grand d'occupation maximum des bâtiments dans la zone résidentielle HN13R de la façon suivante :

4.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » en remplaçant à la grille portant le numéro de référence HN13R le chiffre « 10 » par le chiffre « 40 » pour toutes les lignes de la colonne « % d'occ. max. bâtiments »;

4.2 La délimitation de la zone résidentielle HN13R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Trépanier et au sud de la rue Jean-Louis-Boudreau,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 9 février 2026.



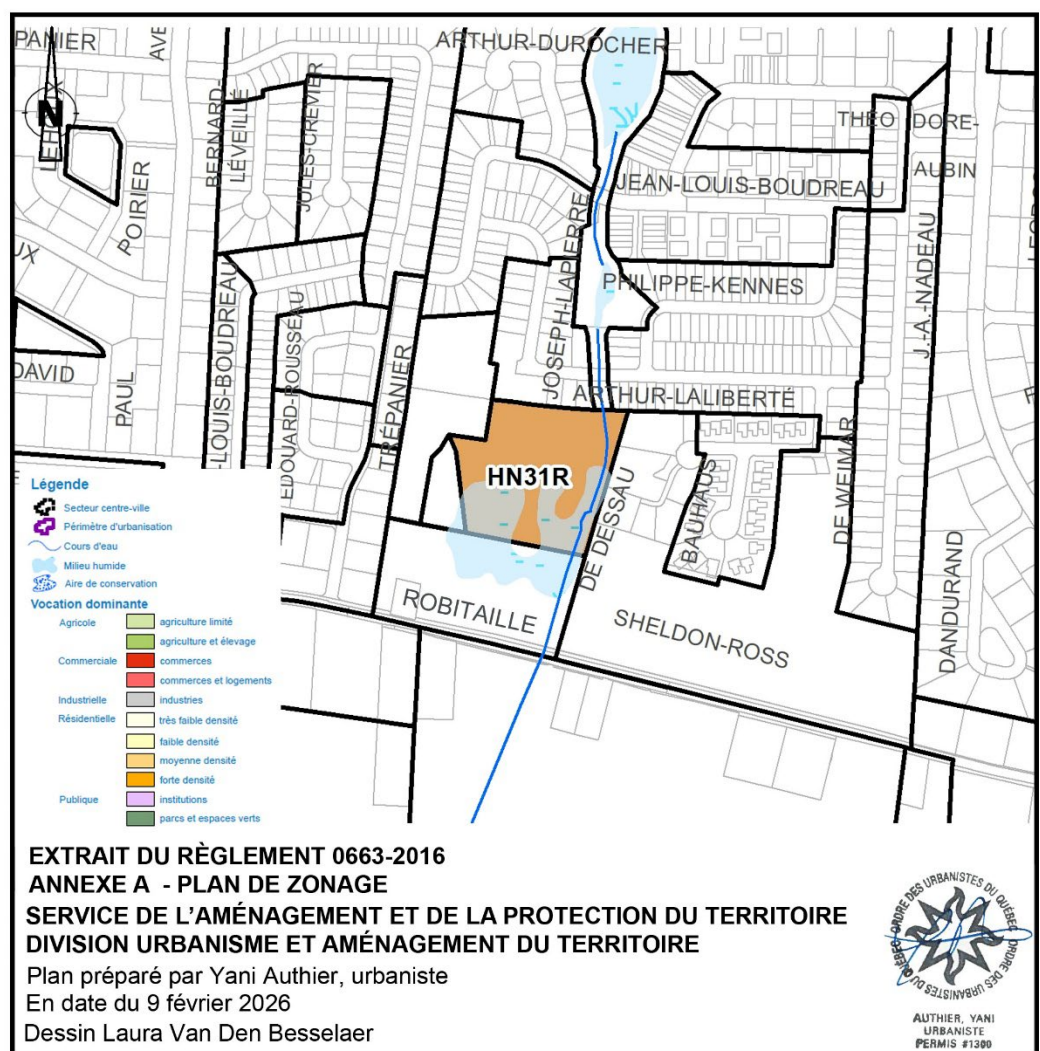
5. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin qu'un minimum de 90 % de la superficie totale du terrain soit aménagé en espaces végétalisés dans la zone résidentielle HN31R de la façon suivante :

5.1 Ajouter à l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone », à la grille portant le numéro de référence HN31R, la nouvelle note générale numéro 246 :

« Note 246 : Un minimum de 90 % du terrain doit être dédié aux espaces végétalisés. »

5.2 La délimitation de la zone résidentielle HN31R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Robitaille, au sud de la rue Arthur-Laliberté, en face de la rue Joseph-Lapierre,

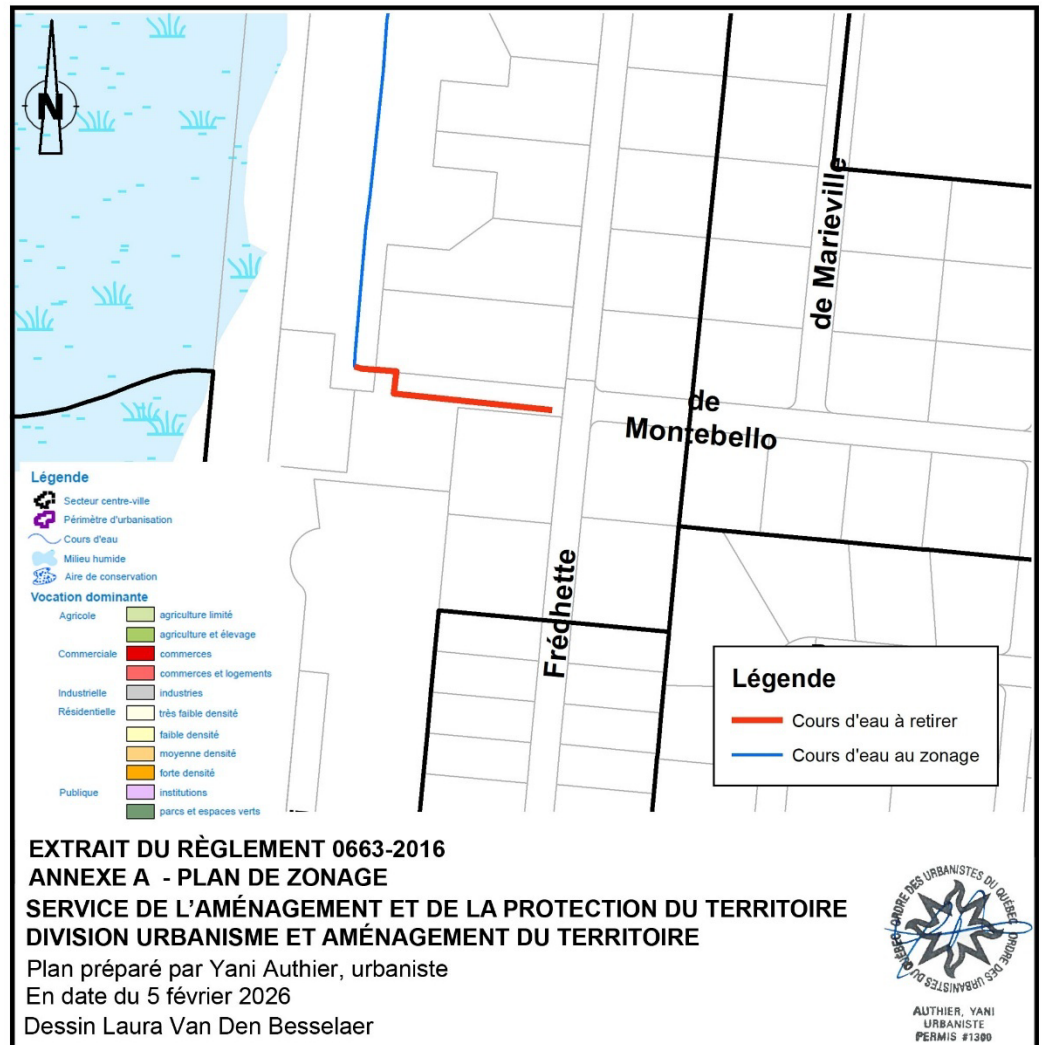
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 9 février 2026.



6. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de retirer le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage de la façon suivante :

6.1 Modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur à l'intersection de la rue Fréchette et de la rue de Montebello,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 5 février 2026.



7. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.

8. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe